

* Sauf dans le cas de œuvres tombées dans le domaine public dites "œuvres non-protégées", comme beaucoup d'œuvres du répertoire classique.

* Tout comme les prébendes audiovisuelles qui violent la plupart des émissions rediffusées (et même revendus), donc reproduites sur un support qui n'est pas le cas du direct. * Arrêt de la Cour de Cassation du 16 novembre 2004

La librairie musicale est-elle gratuite ?

- Non, les œuvres sont toutes déposées à la SACEM.
- Non, elles sont toutes protégées par copyright.
- Non, les compositeurs et les artistes interprètes sont rémunérés sur les exploitations faites de leurs œuvres.

le cas avec la musique destinée au grand public.

surprises (exemples dans le tableau au dos) qui ne dépendent pas de l'œuvre choisie, comme cela peut être

- Son prix est très accessible. Chaque producteur de librairie musicale a des tarifs établis et donc sans
- Elle garantit un usage paisible des œuvres utilisées.
- Elle offre un choix très vaste et toutes les expressions musicales : rock, rap, electro, jazz, world, répertoire classique, musique d'archives, musique de film, musiques traditionnelles, etc.

• Un interlocuteur unique : producteur et éditeur sont réunis.

• Elle se négocie très vite, contrairement à la musique destinée au grand public.

medias, en proposant un service totalement adapté à leurs besoins :

La vocation des maisons de disques consiste à faire des succès discographiques, la vocation des librairies

montage, des durées alternatives permettant le speak, etc.

Elle est connue pour répondre aux impératifs techniques spécifiques tels que : la durée précise, les points de

Quel est son intérêt ?

du commerce et la qualité des catalogues est incontestable.

Aujourd'hui les outils de production sont les mêmes en librairie musicale que pour les productions

composent pour le cinéma, le documentaire ou la publicité...

Nombre d'entre eux se produisent sur CD et sur scène, jouent pour des artistes renommés,

Les compositeurs de librairie musicale sont des professionnels reconnus du monde de la musique.

Qui fait la musique de librairie ?

sont continuellement complétés par de nouvelles productions.

Depuis une soixantaine d'années que l'activité existe, de nombreux catalogues ont été ainsi créés et

tares, publicités, bonus DVD, sites internet, films institutionnels, téléphonie mobile ou toute autre utilisation...

destinées aux professionnels de l'audiovisuel et des médias, pour sonoriser des longs-métrages, document-

des thématiques, et

Mais la librairie musicale qu'est ce que c'est ?

diatement* * :

les compositeurs et les interprètes sont spécifiques et nous permettent de délivrer des autorisations immé-

fastidieux. En librairie musicale, ces deux types de droits sont dans la même main. De plus, les contrats avec

sociétés différentes : il faut établir les contrats, négocier chaque droit séparément et cela peut être long et

Dans le cas d'une musique destinée au grand public, le producteur et l'éditeur sont la plupart du temps des

Comment acquérir les droits ?

rémunère directement par les sociétés d'auteurs (SACEM).

directement avec lui. Il en va de même pour l'éditeur qui facture dans certains cas mais est bien souvent

A l'exception de certains cas (le flux, voir page suivante), il faut obtenir l'autorisation du producteur et négocier

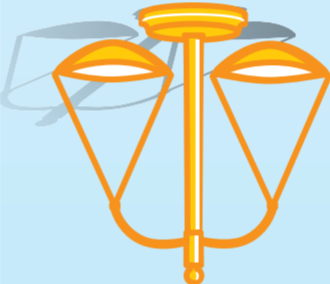
Quand on acquiert des droits sur de la musique, il faut rémunérer les deux* * :

• l'artiste interprète est représenté par le producteur

• le compositeur (et l'auteur pour les paroles) est représenté par l'éditeur

Dans tout morceau de musique, il y a toujours celui qui l'a écrit et celui qui le joue :

Quels droits pour la musique ?



Question : mon programme est-il du flux?

Depuis sa création la loi n'a pas changé mais la pratique autour de la notion de flux (et donc sur le champ d'application de la licence légale) n'a cessé d'évoluer* * :

les reportages, magazines ou toute autre émission de flux à caractère éphémère. Mais à cette date, une

décision de justice* * a statué que seules les émissions en direct pouvaient bénéficier de ce régime.

Question : mon programme est-il du flux?

producteur se fait via un accord entre chaîne et producteurs : la licence légale.

pas d'autorisation préalable à obtenir du producteur, donc pas de droits à lui régler. La rémunération du

Une exception à cette règle : les programmes télévisuels éphémères dit de «flux». Dans ces programmes,

La loi précise que l'utilisation de musique pour illustrer un document audiovisuel doit faire l'objet d'une autor-

TV - Flux - Licence légale : quoi, comment ?

nom des compositeurs, l'éditeur de l'œuvre, la durée utilisée.

• Et c'est tout !

la plupart des cas.

• Vous n'avez plus qu'à déclarer l'utilisation de la musique au diffuseur (chaîne télé, radio...) ou à l'exploitant

envoyé gratuitement

• Une fois le devis établi et accepté, il fait office de bon de commande. La facture tient lieu d'autorisation dans

• Le plus souvent, une fois vos besoins identifiés, une sélection de titres (sur CDs ou par mp3) vous sera

(disponibles sur : www.librairiesmusicales.fr/producteurs.asp).

• Vous pouvez aussi faire votre choix sur leurs sites internet respectifs

conseillent dans vos recherches.

• Prendre contact avec les conseillers des librairies musicales (tous les contacts sur www.librairiesmusicales.fr/producteurs.asp). Ils connaissent parfaitement leurs catalogues et vous

Voici la démarche type pour obtenir de la musique (tableau détaillé au dos).

Librairie musicale, comment procéder ?



Questions fréquentes

Q : Ai-je le droit d'utiliser gratuitement la librairie musicale ?

R : Non, la librairie musicale n'est pas libre de droits. Les compositeurs sont affiliés à la SACEM et aux sociétés d'auteurs internationales.

Q : J'ai besoin en urgence d'une musique pour illustrer un reportage, suis-je obligé de demander l'autorisation avant ?

R : Oui, depuis l'arrêt de la Cour de Cassation du 16 Novembre 2004. Cette autorisation peut être obtenue en quelques heures. Seule exception : les émissions de direct pour lesquelles il faut simplement déclarer les musiques au diffuseur.

Q : Dois-je seulement m'acquitter du prix de la librairie musicale ?

R : Oui, mais vous avez l'obligation de déclarer les musiques utilisées au diffuseur ou à l'exploitant du programme pour règlement des droits d'auteur à la SACEM et aux autres sociétés de perception. Ceci n'est pas valable pour une exploitation sur support (DVD, VHS ou autre) où vous devez vous acquitter des droits de reproduction mécanique auprès de la SDRM (SACEM).

Q : Combien de temps cela prend-il pour avoir de la musique à disposition ?

R : Contrairement aux musiques destinées au grand public, la librairie musicale est disponible sur un simple coup de fil. Son obtention est immédiate.

Q : Qu'est-ce que le droit d'utilisation phonographique ?

R : C'est le droit qui vous est délivré par le producteur des musiques utilisées. Sauf cas des émissions de direct, son obtention est obligatoire avant l'exploitation du programme.

Q : Ces musiques se trouvent-elles dans le commerce ?

R : Les CDs des librairies musicales sont diffusés en premier lieu aux professionnels de l'image et du son ; nombre d'enregistrements sont toutefois repris sur des compilations dans le commerce, ou édités par des éditeurs spécialisés.

Q : Existe-t-il des librairies libres de droits ?

R : Certains prétendent mettre à disposition de la musique libre de droits : la plupart du temps de façon abusive car cela n'exempte pas le paiement des droits aux sociétés d'auteurs. Par ailleurs, il faut être certain qu'ils vous garantissent un usage paisible des droits.

Q : Je coproduis un documentaire avec une chaîne TV. Qui doit s'acquitter des droits phonographiques ?

R : Il n'y a pas de règle mais l'accord de production doit stipuler les modalités d'acquisition des droits.

Q : J'ai déjà payé les droits phonographiques pour une utilisation donnée, cela m'autorise t-il à en réexploiter le programme par d'autres biais ?

R : Non, chaque autorisation est donnée pour une utilisation précise, toute nouvelle utilisation doit faire l'objet d'un accord.



www.librairiesmusicales.fr



Association des Producteurs et Editeurs d'Illustration Musicale (anciennement APRIM)

www.librairiesmusicales.fr